



Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **30 avril 2018**, le conseil municipal a pris la délibération suivante:

Proposition du Maire relative à l'adoption d'un crédit d'engagement et les moyens de le couvrir -Crédit de 1'520'000 F destiné à l'acquisition des parcelles N° 902 et 2735, feuille 25, de la commune de Vandœuvres, propriété de l'hoirie Gaston OLIVIER

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. D'autoriser le maire à acquérir la parcelle N° 902, feuille 25, de la commune de Vandœuvres, sise 12, route de Meinier, de 812 mètres carrés, ainsi que la parcelle N° 2735, feuille 25, de la commune de Vandœuvres, de 264 mètres carrés, toutes deux propriétés de l'hoirie Gaston OLIVIER, pour un montant de 1'450'000 F, selon le projet d'acte notarié établi le 15 mars 2018 par M^e Jean-Luc DUCRET, notaire.
2. D'ouvrir au maire un crédit de 1'520'000 F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :
 - a) un montant de 1'450'000 F pour l'acquisition des parcelles N° 902 et 2735,
 - b) un montant estimé à 70'000 F pour les frais d'acte et autres droits, selon le devis établi le 26 février 2018 par M^e Jean-Luc DUCRET, notaire.
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Vandœuvres, dans le patrimoine financier.
4. De charger le maire et l'un de ses adjoints de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 19 juin 2018.

Vandœuvres, le 10 mai 2018

La présidente du Conseil municipal
Ariane de LISLE-SARASIN